Le Monde, 1er novembre 2022

Le Monde
MARDI 1er - MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Les Jardins de mémoire, route du Bono, à Pluneret (Morbihan), le 28 octobre. PHOTOS ORIGINALES POUR « LE MONDE »

# Le **cimetière** de la duperie

A Pluneret (Morbihan), Les Jardins de mémoire, une sorte de parc privé où reposent les cendres d'environ 2 000 personnes, sont au cœur d'un imbroglio financier qui menace l'avenir du lieu. Les familles des défunts, qui ont l'impression d'avoir été trompées, se mobilisent

**JUSQU'EN 2020, LES JARDINS DE MÉMOIRE ONT VENDU DES ARBRES SOUS LESQUELS DISPOSER LES CENDRES DES DÉFUNTS SANS JAMAIS DEMANDER D'AUTORISATION D'INHUMER**

*Le numéro que vous avez composé n'est plus attribué. Votre appel ne peut aboutir.* « La phrase résonne étrangement quand on cherche à joindre un cimetière situé au proche et intégrant. Google affiche encore le numéro des Jardins de mémoire, à Pluneret, commune du Morbihan, dans le Bono. Nous tentons, mais nul ne répond. Ces jardins, pourtant, méritent le détour : ils composent un vaste site cinéraire, où 2 000 urnes biodégradables reposent au pied d'arbres. Oliviers, magnolias, chênes. Il y en a 900, dressés face à la rivière du Bono. Parfait, des photos d'urnes vides, sous des arbres supposés vivants... Ici, les arbres ont leur place auprès des morts : les enfants prennent leur goûter, les couples font la sieste, les jeunes pique-niquent.

Chaque année, à la Toussaint, le prêtre locale évoque ce lieu hors du commun. Mais, ces derniers temps, le ton des artilles a changé. Il est désormais question de conflits, d'argent, d'avenir incertain. En 2020, la société qui gérait ce cimetière a été dissoute par une ordonnance judiciaire, laissant les « vivants » – l'abandon et les vivéreurs dans l'angoisse.

D'aucuns iront que se souviennent les gens du coin, ces jardins ont toujours fait partie du paysage. « *On allait souvent se balader le long de l'eau* », confie Marie-Christine. Le prénom a été modifié, dont le mari repose auprès d'un étable. En 2017, alors qu'il est soudit condamné, elle cherche un lieu de repos pour son défunt et y scrute dépenses. Lui qui n'avait jamais pu coffrir une maison face à la mer était heureux d'avoir « *vue sur la rivière* ». Un jour, le couple a rencontré l'inventeur du lieu, Lionel Le Maguer, un barbu rondouillard, la pipe au bec, une sorte de père Noël breton, doué pour renouvelle le prénom des visiteurs. Il se dénait propriétaire des Jardins. En réalité, il n'était que le gérant de la SARL Les Jardins. Et, il y a longtemps, la grande affaire de sa vie.

Tout commence en 1997. Lionel Le Maguer cherche alors un endroit où inhumer les cendres d'un ami. Il pense le faire sous un arbre. Et si l'idée plaisait à d'autres ? Avec une connaissance, Jean-Claude Le Glaunec, il déniche un terrain appartenant à une famille de retraités du coin, les Fitau. Quatre personnes s'accordent pour le louer à la SARL, qui y installe des emplacements où « *confier les cendres aux racines d'un arbre* ». Du fait d'un passé compliqué de sociétés civiles immobilières liquidées, Lionel Le Maguer n'est pas associé dans la SARL en question. Son fils Ty représente, aux côtés de Le Glaunec, désigné gérant. À eux deux, ils possèdent 50 % des parts. L'autre moitié appartenant aux Fitau. Le duo se présente alors aux « propriétaires » « vivreurs » et crée des « propriétaires », dont les intérêts vont peu à peu diverger.

**« MACHINE À CASH »**

En cette fin des années 1990, aucune loi ne dicte quoi faire des urnes. Comme espéré, le Maguer y voit une « machine à cash ». Le Maguer, qui a eu maîtresse, il vit sous toit dans une maison de la rue du Réchas, à Auray. Il plante et vend les arbres pour de coquettes sommes, de 3 000 à 4 500 euros, met en place des contrats d'entretien moyennant une centaine d'euros par an. À partir de 2010, « *c'est une véritable machine à cash, des dividendes sont distribués aux actionnaires* », rapporte Jean-Claude Le Glaunec. Le gérant, Christian (qui a souhaité rester anonyme), adhèrent de l'association des propriétaires d'arbres des Jardins de mémoire, lassé que le système va finir par craquer...

Début 2018, alors que les associés doivent valider les comptes 2017, les propriétaires réclameront un plus gros pourcentage qu'à l'accoutumée. Refus du gérant : la société a besoin de trésorerie, il faut investir dans du nouveau sol (bitume). Ce ne sera remplacé », aussitôt lancé les Fitau (or jour-là, Rapidement, le gérant est évincé. Le Maguer, lui, ressoie d'être payé, mais sans être pour autant licencié. Impossible d'aller contre la volonté des propriétaires, devenus au fil du temps actionnaires majoritaires.

La crise de 2018 est le tournant de l'histoire, mais pas la fin. Le Maguer, « *l'inventeur* » du lieu, est le Maguer, « l'inventeur » du lieu, 63 plus de salaire, mais il n'est pas poussé hors de ses fonctions : on lui laisse les clés du jardin. A ce stade, les proches des défunts continuent de venir sans se douter de rien. Certains viennent tout de même que M. Le Maguer attribue des arbres sans facturer, indiquant aux capteurs qu'ils pourront payer d'ici à quelques années. Mais, dans le dos de ces « vivreurs », ne sont des factures incohérentes de la nouvelle gérance, mise en place par les Fitau. L'entretien n'est plus assuré, la nature reprend ses droits. M. Le Maguer, lui, peste contre les nouveaux gérants, déclare devoir huiser avoir tout détruit : factures, contrats, etc. « *Ils n'auront rien de son* « *œuvre* ». Les rentrées d'argent diminuent tellement qu'en 2020 le redressement judiciaire est prononcé.

Alors les proches des défunts se mobilisent, confrontent leurs expériences. Des acquéreurs est réglé leur arbre en liquide auprès de M. Le Maguer, mais rien n'apparaît dans les dépenses à l'avance. Et il y a ce chèque de 1 300 euros, encaissé en septembre 2018. Sur la ligne destinataire, on devine du « vinaux » et une autre écriture. Ce chèque, c'est Marie-Christine qui l'a signé pour l'étable de son défunt mari. Les gendarmes l'interrogent. Elle est certaine de l'avoir adressé aux Jardins de mémoire, et nen à Lionel Le Maguer.

Le couple a alors le réflexe de contacter à la suite d'une plainte des propriétaires du terrain contre ce même Le Maguer. Autrement dit, le camp des « propriétaires » s'attaque cette fois « *inventeurs* ». Pourquoi ? Deux versions s'opposent : pour ne plus avoir à partager les gains, ou parce qu'ils s'inquiètent d'une gestion pour le moins défaillante. En attendant, les enquêteurs éplucher les comptes de la SARL. Ils découvrent que le clientèle majeure de Le Maguer, qui a toujours servi de siège social à la société. En 2015, la SARL a même contracté un prêt de 300 000 euros pour en faire l'acquisition. Pour que l'opération se mette en place, tous les associés devaient signer leur d'une assemblée générale extraordinaire. Or, ce document, produit par le gérant de l'époque, Jean-Claude Le Glaunec, apparaît faux. Et pour cause, les Fitau disent n'avoir jamais été mis au courant de cette opération, bien qu'ils valident les comptes chaque année.

A la même époque, Lionel Le Maguer est crédité de dettes. Le fisc lui reproche de n'avoir jamais déclaré les loyers versés par la SARL pour l'utilisation de la maison en siège social. Il est sous le coup d'une amende de 42 000 euros, qui s'ajoute aux soucis financiers de ses affaires passées. Etonnamment, il continue de studer plusieurs années dans cette maison, sans rien payer, avant que les Fitau le contraignent à partir.

Le 28 février 2021, un coup de feu retentit dans la cabane située à côté des Jardins. Lionel Le Maguer vient de se donner la mort, à 68 ans. Il devait être jugé en janvier 2023, suspecté d'avoir été le gérant officieux de l'entreprise et de s'être un peu arrangé avec la légalité. Seul son ami Jean-Claude Le Glaunec passera pour la cause tribunal, pour « délits d'abus de biens sociaux, de faux et d'usage de faux ».

**SITE NATUREL PROTÉGÉ**

Ce conflit a eu d'importantes conséquences sur les proches des défunts. A compter de 2021, les incidents se multiplient entre eux et les Fitau. Des histoires de factures, de qui tant ces rare règles, d'absence d'entretiens... Les propriétaires en viennent même à menacer les Fitau de leur « *tirer dessus* ». Les Fitau, eux, ne manqueront pas d'ennuis. Pour de détenir les urnes, puis de déterrer tous les arbres. Pourquoi, l'association sollicite les conseils d'une juriste experte dans le domaine funéraire, Barbara Charbonnier-Vigouroux. Celle-ci estime que la lieu bénéficie du statut juridique d'un cimetière et que les arbres sont élevés au rang de « sépultures », protégées par la loi. Une rencontre est organisée entre les parties, en présence du maire de Pluneret, Franck Vallois. « *Je leur ai dit : "Si vous sortez des urnes, vous commettez une violation de sépulture et une atteinte à l'intégrité du cadavre. Je peux vous dire que ce ne faire cher à l'addition"* » s'addition » de quel faire réfléchir : 30 000 euros et deux ans d'emprisonnement pour chaque urne, à multiplier par 2 000. Les Jardins semblent sauvés, les familles sont rassurées. Mais « *un silence de mort a suivi ces conclusions* », se souvient Christian.

Dans les semaines suivantes, les propriétaires ne répondent plus. L'association décide alors de les assigner en justice, ainsi que la SARL. Coup de théâtre, les propriétaires prétendent soudainement n'avoir jamais été au courant de l'existence de l'association et de ses arbres. D'après eux, le lieu devait avoir une vocation purement symbolique. A ce souvenir, un familier de l'affaire éclate de rire : « *Ils ont dès revendeur de leur familles enterrés là !* » Sans compter les documents publicitaires, les courriels, les factures, les contrats. « *Les pièces du dossier ne laissent pas de place au doute* », estime de son côté l'avocat de l'association, Me Jérôme Bonnet. Le tribunal, lui, en a tout tard, le 6 octobre 2021, la SARL met la clé sous la porte, liquidée par le tribunal de commerce.

Les familles, elles, continuent d'aller de découverte en découverte. Ainsi, cet endroit si cher à leurs yeux bulose le lot depuis des années. Aucune urne n'aurait dû y être déposée dans la « vente » (en réalité, cette dernière devait rester à Auray). Mais, dans ces dédales, personne n'a jamais la création de ce type de site privé et prohibe toute opération commerciale sur ceux qui préexistent. Ajoutons qu'en 2008 la loi Sueur a reconnu les cendres comme des restes humains qui méritent dignité et respect au même titre qu'un cadavre. Pour inhumer des urnes sur un site privé, une autorisation de la préfecture est nécessaire. Mais la SARL se sert privée de bulles pentrées financières si elle avait suivi la règle.

Jusqu'en 2020, les Jardins de mémoire ont vendu des arbres sans jamais demander d'autorisation d'inhumer. Et personne n'a voulu s'en mêler, ni la préfecture ni la mairie, pourtant informées de ce qui se jouait là. Interrogé par *Le Monde*, Franck Vallois le reconnaît : « *Je ne suis pas au courant de tout* » Lorient, dès 2017, mais ce dernier se serait contenté de trouver l'endroit « joli ». Sollicité par *Le Monde*, la préfecture a refusé de commenter l'affaire. Idem pour les propriétaires du terrain.

Après la liquidation, deux options s'offrent désormais aux Jardins de mémoire : les Fitau peuvent garder leur terrain, mais à conditions financières prohibitives, et exiger leur bien en cas de refus, la mairie doit le transformer en site cinéraire public. Or, le maire ne veut pas de ce cimetière et refuse de faire payer aux contribuables pour les nombreuses sépultures de défunts enfriniens à sa commune. Depuis septembre 2021, la préfecture accorde les fameuses autorisations d'inhumer, reconnaissant ainsi officiellement aux lieu le statut de cimetière. Mais, dans le dos de ces « vivreurs », converti à l'inactive noir sur blanc, pour une raison inconnue. D'ancienne tranquillité, les Jardins sont comme piégés, et leurs visiteurs avec : sans entrée ni de part ni d'autre, qu'ils viennent à 1 ou 2 000 urnes de Pluneret ? ■

JANE ROUSSEL



Phoca PDF